

M&G (Lux) European Strategic Value Fund

Date de lancement 18 septembre 2018

Objectif d'investissement Le Fonds vise à dégager un rendement total (croissance du capital plus revenu) supérieur à celui du marché d'actions européen sur toute période de cinq ans tout en appliquant les Critères ESG.

Politique d'investissement Le Fonds investit au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des actions et des instruments assimilés à des actions de sociétés de tout secteur et de toute capitalisation de marché domiciliées ou conduisant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe.

Le Fonds investit dans des titres qui répondent aux Critères ESG, en appliquant une approche d'exclusion et d'orientation positive ESG (« Positive ESG Tilt »), tel que décrit dans l'annexe précontractuelle au Supplément de ce Fonds.

Outre ce qui précède, le Fonds peut également investir dans des OPCVM et autres OPC qui satisfont à sa politique d'investissement. Le Fonds peut investir dans des liquidités (à savoir des dépôts autorisés par l'article 41 (1) de la Loi de 2010) et des quasi-liquidités. Les investissements en liquidités et quasi-liquidités ne doivent pas dépasser 20 % de la Valeur liquidative du Fonds, sauf autorisation contraire de la présente politique d'investissement.

Le Fonds peut acquérir certains actifs à la suite d'opérations d'entreprise telles que des fusions et acquisitions ainsi que des restructurations qui ne satisfont pas à sa politique d'investissement. Le Fonds cédera généralement ces actifs dans la mesure du possible, mais il pourra continuer à détenir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans ces actifs lorsque le Gestionnaire des Investissements considère que cette décision est dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Stratégie d'investissement

Approche d'investissement

Le Fonds adopte une approche « bottom-up » de sélection des valeurs afin d'identifier les actions de sociétés européennes qui selon le Gestionnaire des Investissements sont sous-évaluées. Le Gestionnaire des Investissements cherche à identifier les sociétés mal évaluées, tout en essayant d'éviter les sociétés dont la mauvaise valorisation est justifiée et dont le prix des actions continuerait certainement d'évoluer à la baisse avec le temps.

L'approche du Fonds combine une sélection précise axée sur la valeur et une analyse qualitative rigoureuse afin de s'assurer que le Fonds dispose d'un biais de valeur cohérent et rigoureux, sans compromettre la solidité des sociétés dans le portefeuille.

Les principaux vecteurs de rendements devraient être le style axé sur la valeur et la sélection de titres globale plutôt que tout secteur ou titre individuel.

Classification ESG du Gestionnaire des Investissements

Le Fonds est classé Planet+ / ESG Enhanced.

La classification ESG du Fonds est expliquée à la section « Définitions ESG » de l'Annexe 1 du présent Prospectus.

Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Le Fonds est classé en tant que fonds relevant de l'Article 8 du Règlement SFDR et promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit dans l'annexe précontractuelle au Supplément de ce Fonds.

Indice de référence

Indice MSCI Europe Net Return

L'indice de référence est un comparateur à l'aune duquel la performance du Fonds peut être mesurée. L'indice a été sélectionné comme indice de référence du Fonds, car il reflète le mieux la portée de la politique d'investissement du Fonds. L'indice de référence sert uniquement à mesurer la performance du Fonds et ne limite pas la construction du portefeuille du Fonds.

Le Fonds fait l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire des Investissements peut à son entière discrétion choisir quels investissements acheter, détenir ou vendre au sein du Fonds. Les participations du Fonds peuvent différer de manière significative des composantes de l'indice de référence et, par conséquent, la performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Pour chaque Catégorie d'Actions, l'indice de référence peut être libellé ou couvert dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. L'indice de référence de chaque Catégorie d'Actions sera indiqué sur le site Internet de M&G.

Profil de l'investisseur type

Le Fonds est destiné aux investisseurs particuliers et institutionnels qui souhaitent allier revenu et croissance du capital dans un portefeuille composé principalement d'actions européennes, et qui souhaitent investir dans le développement durable.

Rien ne garantit que l'objectif du Fonds sera atteint. Les investisseurs doivent savoir que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.

Dans chaque cas, on s'attend à ce que tous les investisseurs connaissent et apprécient les risques associés à l'investissement dans des Actions du Fonds.

Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui disposent d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.

Devise de référence

EUR

Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change

Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change de ce Fonds visent à réduire l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise desdites Catégories et la Devise de référence du Fonds.

Dispositions spécifiques des Catégories d'Actions V

Souscriptions :

Les Actions de Catégorie V du Fonds auront une Période d'offre initiale (la « POI ») au cours de laquelle les investisseurs pourront faire des souscriptions avant le lancement des Actions de Catégorie V. La POI sera déterminée par la Société de gestion, à son entière discrétion. Aucune souscription n'est permise pour les Actions de Catégorie V après la fin de la POI, à moins que la Société de gestion ne décide, à sa discrétion, d'autoriser d'autres souscriptions d'Actions de Catégorie V.

Pour toutes les autres Catégories d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Souscriptions » du Prospectus.

Échanges :

Les échanges d'actions d'autres Fonds en Actions de Catégorie V de ce Fonds ne sont pas permis, sauf décision contraire de la Société de gestion.

Les Actions de Catégorie V sont automatiquement échangées gratuitement contre des Actions de la Catégorie A correspondante du Fonds à la quatrième date anniversaire suivant la fin de la POI ou à toute autre date déterminée par la Société de gestion, à son entière discrétion, avant le lancement des Actions V, auquel cas la nouvelle date d'échange sera communiquée ici dès que possible. À l'exception de l'échange automatique des Actions de Catégorie V contre des Actions de Catégorie A, tel que mentionné ci-dessus, les Actionnaires qui échangent des Actions de Catégorie V seront soumis à une Commission de conversion sur le montant de l'échange comme indiqué dans le tableau « Catégories d'Actions disponibles pour émission » ci-dessous. La Société de gestion ou les Administrateurs peuvent, à leur seule discrétion, annuler le montant de la Commission de conversion.

Les dispositions ci-dessus s'appliqueront également à toutes les Catégories d'Actions V successives émises dans le Fonds.

Politique de distribution S'ils sont déclarés, sauf précision contraire pour une Catégorie d'Actions donnée, le Fonds versera des dividendes sur une base annuelle.

Risques principaux Le Fonds est exposé aux risques principaux suivants, qui sont généralement associés aux titres et aux instruments dans lesquels le Fonds investit ou qu'il utilise pour atteindre son objectif d'investissement.

- Risque lié à la variation du capital et du revenu
- Risque lié à une catégorie d'actifs, une région ou un secteur spécifique
- Risque lié aux petites entreprises
- Risques de change et de taux de change
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux données ESG
- Risque lié aux exclusions d'investissement

Pour une description plus détaillée des risques, les investisseurs sont invités à lire la section « Facteurs de risque ».

Catégories d'Actions disponibles pour émission

Catégorie d'Actions	Commission de gestion annuelle (taux annuel)	Frais initiaux	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de distribution	CDSC	Impôts locaux Taxe d'abonnement (taux annuel)	Commission d'administration (taux annuel maximum)
A	1,50 %	4,00 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
A2	2,00 %	4,00 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
B	2,00 %	-	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
C	0,75 %	1,25 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
CI	0,75 %	1,25 %	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %
J	jusqu'à 0,75 %	1,25 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
JI	jusqu'à 0,75 %	-	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %

Catégorie d'Actions	Commission de gestion annuelle (taux annuel)	Frais initiaux	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de distribution	CDSC	Impôts locaux Taxe d'abonnement (taux annuel)	Commission d'administration (taux annuel maximum)
MI	jusqu'à 0,75 %	-	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %
N	jusqu'à 1,50 %	4,00 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
V	1,50 %		jusqu'à 4 %	jusqu'à 4 %	-	-	0,05 %	0,15 %
X*	1,50 %	-	-	-	1,00 %	Voir le Calendrier des CDSC ci-dessous	0,05 %	0,15 %
Z	-	1,25 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
ZI	-	-	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %

Les investisseurs doivent se reporter à la section intitulée « Informations importantes » qui peut faire référence à une exigence de souscription minimale différente pour les investisseurs d'un pays donné. Les Administrateurs sont libres de réduire ou d'annuler le montant de la Souscription minimale et le montant de la Souscription ultérieure minimale, à leur seule discrétion.

Les Commissions initiale, de rachat et de conversion indiquées correspondent aux montants maximums. Elles peuvent, dans certains cas, être moins élevées. La Société de gestion ou les Administrateurs peuvent réduire ou annuler le montant des Commissions initiale, de rachat ou de conversion à leur seule discrétion.

Les investisseurs de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change doivent savoir qu'une Commission de couverture de Catégorie d'Actions de 0,01 % à 0,055 % sera prélevée.

Certaines des Catégories d'Actions individuelles émises dans ce Fonds peuvent ne pas figurer dans le présent Supplément du Fonds au moment de la publication du présent Prospectus. Une liste exhaustive des Catégories d'Actions émises dans ce Fonds peut être consultée à l'adresse : <https://www.mandg.com/share-classes-available>.

* Dispositions spécifiques à la Catégorie X

Les Actions de Catégorie X sont automatiquement converties sans frais pour les Actions de Catégorie A du Fonds le jour du troisième anniversaire de leur date de souscription initiale ou peu après.

Calendrier des CDSC

Les Actionnaires qui rachèteraient des Actions de Catégorie X dans les trois ans suivant la date de souscription initiale seront soumis à une CDSC déduite du produit de rachat comme suit :

Exercice	1	2	3	Par la suite
CDSC	3,00 %	2,00 %	1,00 %	0,00 %

Les investisseurs doivent se référer à la section « Frais et charges » du Prospectus pour de plus amples informations sur la CDSC.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : M&G (Lux) European Strategic Value Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300F39NTG0M8EIX97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __%	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds encourage le recours à une Approche d'exclusion et à une Orientation positive ESG (telles que définies ci-dessous) :

Le Fonds exclut certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société (« Approche d'exclusion »). À ces fins, le Gestionnaire d'investissement promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme préjudiciables aux facteurs ESG.

Pour de plus amples informations sur les exclusions du Fonds, veuillez vous reporter à la publication sur le site Internet du Fonds, disponible en cliquant sur le lien suivant : www.mandg.com/country-specific-fund-literature.

Le Fonds maintient une note ESG moyenne pondérée qui est :

1. supérieure à celle du marché mondial des actions, tel que représenté par son univers d'investissement ; ou
2. équivalente à au moins une note A de MSCI ; la plus basse des deux étant retenue (« Orientation positive ESG »).

Dans le cadre de la construction d'un portefeuille orienté positivement vers des investissements présentant de meilleurs critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG. Au niveau des titres individuels, le Gestionnaire d'investissement privilégie les investissements qui présentent de meilleures caractéristiques ESG sous réserve que cela n'affecte pas de manière préjudiciable la poursuite de l'objectif d'investissement financier.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité sélectionnés pour illustrer le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont les suivants :

- Approche d'exclusion : % de la VL détenu dans des investissements exclus
- Orientation positive ESG : note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à celle de l'univers d'investissement ou par rapport à la note ESG correspondant à la valeur numérique la plus basse de la note A de MSCI.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Fonds peut investir dans des investissements durables de tout type, c'est-à-dire des investissements ayant un objectif environnemental et/ou social. Le Fonds n'est pas tenu de favoriser un type spécifique d'investissement durable.

Le Gestionnaire d'investissement utilise une série de tests exclusifs basés sur les données disponibles pour déterminer si et comment un investissement apporte une contribution positive aux objectifs environnementaux et sociaux.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables que le Fonds à l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils sont tenus de réussir une série de tests, visant notamment à vérifier les points suivants :

1. S'ils représentent une exposition importante aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables
2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considérées comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que faire l'objet de sanctions ou des effets négatifs sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition est compatible avec un investissement durable.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles (c'est-à-dire pas uniquement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

La prise en compte par le Fonds des indicateurs des Principales incidences négatives est utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds.

Les investissements détenus par le Fonds sont ensuite soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

De plus amples informations sur les indicateurs des principales incidences négatives pris en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Tous les investissements achetés par le Fonds doivent réussir les tests de gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables doivent également réussir les tests pour confirmer qu'ils ne causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Pour les investissements durables, les Principales incidences négatives sont un élément clé de l'évaluation visant à savoir si ces investissements ne causent pas de préjudice important, comme expliqué ci-dessus. Pour les autres investissements, le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles, ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds. Des informations sur la manière dont les Principales incidences négatives ont été prises en compte seront fournies dans le rapport annuel du Fonds.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Les aspects liés aux Facteurs ESG font partie intégrante des analyses et des décisions d'investissement.

Afin d'identifier les titres à acheter, le Gestionnaire d'investissement réduit l'univers d'investissement potentiel comme suit :

1. Les exclusions énumérées dans les Critères ESG sont appliquées.
2. Le Gestionnaire d'investissement effectue ensuite des analyses supplémentaires, en tenant compte notamment des facteurs ESG, afin d'identifier et de tirer parti des opportunités d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement privilégie les émetteurs présentant de meilleures caractéristiques ESG lorsque cela ne nuit pas à la poursuite de l'objectif d'investissement financier. Ce processus devrait aboutir à la constitution d'un portefeuille présentant de meilleures caractéristiques ESG. Dans le cadre de la construction d'un portefeuille orienté positivement vers des investissements présentant de meilleurs critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG.
3. Le Gestionnaire d'investissement a ensuite recours à une analyse complémentaire pour examiner la valorisation de ces sociétés et le moment opportun pour acheter en tenant compte de l'objectif financier du Fonds.

Les Critères ESG du Fonds s'appliquent au moins à :

- 90 % des actions émises par des sociétés à grande capitalisation dans les pays développés ; des titres de créance, des instruments du marché monétaire assortis d'une notation de crédit « investment grade » ; et des titres de créance souverains émis par des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés à grande capitalisation des pays émergents ; des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation de tous pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation de crédit à haut rendement ; et des titres de créance souverains émis par des pays émergents.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments suivants sont contraignants, dans le cadre de la stratégie du Gestionnaire d'investissement pour ce Fonds :

- les exclusions du Fonds ;
- l'Orientation positive ESG du Fonds ;

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- le montant du Fonds aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues tel qu'énoncé dans la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? » ;
- et les niveaux minimaux d'investissements durables tels qu'énoncés dans la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? ».

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

0 %

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement tient compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes au regard des quatre piliers identifiés de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

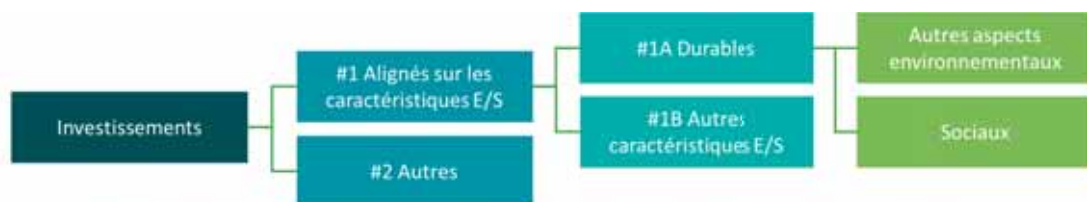
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce qu'au moins 70 % du Fonds soit aligné sur les caractéristiques E/S promues. Au moins 20 % du Fonds seront des Investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxinomie est de 0 %, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE

– voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie pour tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement pour les investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné qu'il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste à 0 %). La Société de gestion estime donc qu'il est inutile de mentionner ces informations.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant

un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

5 %



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

5 %

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?



Le Fonds peut détenir des liquidités, des quasi-liquidités et des fonds du marché monétaire, ainsi que des instruments dérivés considérés comme des investissements « Autres », à toutes les fins autorisées par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée, outre ce qui est décrit ci-dessous.

Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d'investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux instruments dérivés de change.

Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues.

Il est également possible que le Fonds détienne des investissements qui ne sont pas alignés avec les caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une opération similaire au niveau de l'entreprise, ou en raison de la modification des caractéristiques d'un investissement précédemment acquis. Dans ce cas, le Fonds cherchera généralement à les céder dans le meilleur intérêt des investisseurs, mais il peut ne pas toujours être en mesure de le faire immédiatement.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.mandg.com/country-specific-fund-literature

M&G (Lux) Global Dividend Fund

Date de lancement 18 septembre 2018

Objectif d'investissement Le Fonds a deux objectifs :

- générer un rendement total (croissance du capital plus revenu) supérieur à celui des marchés d'actions internationaux sur toute période de cinq ans tout en appliquant les Critères ESG ; et
- générer un flux de revenu en dollars américains qui augmente chaque année.

Politique d'investissement Le Fonds investit au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des actions et des instruments assimilés à des actions de sociétés de tout secteur et de toute capitalisation de marché qui sont domiciliées dans n'importe quel pays, y compris les marchés émergents. Le Fonds détient généralement moins de 50 titres.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des Actions chinoises A via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le Fonds investit dans des titres qui répondent aux Critères ESG, en appliquant une approche d'exclusion et d'orientation positive ESG (« Positive ESG Tilt »), tel que décrit dans l'annexe précontractuelle au Supplément de ce Fonds.

Outre ce qui précède, le Fonds peut également investir dans des OPCVM et autres OPC qui satisfont à sa politique d'investissement. Le Fonds peut investir dans des liquidités (à savoir des dépôts autorisés par l'article 41 (1) de la Loi de 2010) et des quasi-liquidités. Les investissements en liquidités et quasi-liquidités ne doivent pas dépasser 20 % de la Valeur liquidative du Fonds, sauf autorisation contraire de la présente politique d'investissement.

Le Fonds peut acquérir certains actifs à la suite d'opérations d'entreprise telles que des fusions et acquisitions ainsi que des restructurations qui ne satisfont pas à sa politique d'investissement. Le Fonds cédera généralement ces actifs dans la mesure du possible, mais il pourra continuer à détenir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans ces actifs lorsque le Gestionnaire des Investissements considère que cette décision est dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Stratégie d'investissement

Approche d'investissement

Le Fonds adopte une approche « bottom-up » de sélection des valeurs fondée sur l'analyse fondamentale des sociétés individuelles. Le rendement de l'action n'est pas l'élément essentiel de la sélection.

Le Gestionnaire des Investissements cherche à créer un portefeuille diversifié exposé à un large éventail de pays et de secteurs. Des titres bénéficiant de différentes sources de croissance des dividendes sont sélectionnés afin de constituer un portefeuille à même de bien se comporter dans diverses conditions de marché.

Classification ESG du Gestionnaire des Investissements

Le Fonds est classé Planet+ / ESG Enhanced.

La classification ESG du Fonds est expliquée à la section « Définitions ESG » de l'Annexe 1 du présent Prospectus.

Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers	Le Fonds est classé en tant que fonds relevant de l'Article 8 du Règlement SFDR et promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit dans l'annexe précontractuelle au Supplément de ce Fonds.
Indice de référence	<p>Indice MSCI ACWI Net Return</p> <p>L'indice de référence est un comparateur à l'aune duquel la performance du Fonds peut être mesurée. L'indice a été sélectionné comme indice de référence du Fonds, car il reflète le mieux la portée de la politique d'investissement du Fonds. L'indice de référence sert uniquement à mesurer la performance du Fonds et ne limite pas la construction du portefeuille du Fonds.</p> <p>Le Fonds fait l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire des Investissements peut à son entière discrétion choisir quels investissements acheter, détenir ou vendre au sein du Fonds. Les participations du Fonds peuvent différer de manière significative des composantes de l'indice de référence et, par conséquent, la performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.</p> <p>Pour chaque Catégorie d'Actions, l'indice de référence peut être libellé ou couvert dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. L'indice de référence de chaque Catégorie d'Actions sera indiqué sur le site Internet de M&G.</p>
Profil de l'investisseur type	<p>Le Fonds est destiné aux investisseurs particuliers et aux Investisseurs institutionnels qui souhaitent allier revenu et croissance du capital dans un portefeuille diversifié composé de titres de sociétés du monde entier, et qui souhaitent investir dans le développement durable.</p> <p>Rien ne garantit que l'objectif du Fonds sera atteint. Les investisseurs doivent savoir que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.</p> <p>Dans chaque cas, on s'attend à ce que tous les investisseurs connaissent et apprécient les risques associés à l'investissement dans des Actions du Fonds.</p> <p>Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui disposent d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.</p>
Devise de référence	USD
Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change	Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change de ce Fonds visent à réduire l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise desdites Catégories et la Devise de référence du Fonds.
Dispositions spécifiques des Catégories d'Actions V	<p>Souscriptions :</p> <p>Les Actions de Catégorie V du Fonds auront une Période d'offre initiale (la « POI ») au cours de laquelle les investisseurs pourront faire des souscriptions avant le lancement des Actions de Catégorie V. La POI sera déterminée par la Société de gestion, à son entière discrétion.</p> <p>Aucune souscription n'est permise pour les Actions de Catégorie V après la fin de la POI, à moins que la Société de gestion ne décide, à sa discrétion, d'autoriser d'autres souscriptions d'Actions de Catégorie V.</p> <p>Pour toutes les autres Catégories d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Souscriptions » du Prospectus.</p>

Échanges :

Les échanges d'actions d'autres Fonds en Actions de Catégorie V de ce Fonds ne sont pas permis, sauf décision contraire de la Société de gestion.

Les Actions de Catégorie V du Fonds seront automatiquement échangées gratuitement contre des Actions de la Catégorie A correspondante du Fonds au quatrième anniversaire de la fin de la POI ou à toute autre date déterminée par la Société de gestion, à son entière discrétion, avant le lancement des Actions de Catégorie V. Le cas échéant, la nouvelle date d'échange sera communiquée ici dès que possible.

À l'exception de l'échange automatique des Actions de Catégorie V contre des Actions de Catégorie A mentionné ci-dessus, les Actionnaires qui échangent des Actions de Catégorie V seront soumis à une Commission de conversion sur le montant de l'échange, comme indiqué dans le tableau des « Catégories d'Actions disponibles pour émission » ci-dessous. La Société de gestion ou les Administrateurs peuvent annuler le montant de la Commission de conversion à leur seule discrétion.

Les dispositions ci-dessus s'appliqueront également à toutes les Catégories d'Actions V successives émises dans le Fonds.

Politique de distribution S'ils sont déclarés, sauf précision contraire pour une Catégorie d'Actions, le Fonds versera des dividendes sur une base trimestrielle.

Risques principaux Le Fonds est exposé aux risques principaux suivants, qui sont généralement associés aux titres et aux instruments dans lesquels le Fonds investit ou qu'il utilise pour atteindre son objectif d'investissement.

- Risque lié à la variation du capital et du revenu
- Risques de change et de taux de change
- Risque lié aux portefeuilles concentrés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à la Chine
- Risque lié aux petites entreprises
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux données ESG
- Risque lié aux exclusions d'investissement

Pour une description plus détaillée des risques, les investisseurs sont invités à lire la section « Facteurs de risque ».

Catégories d'Actions disponibles pour émission

Catégorie d'Actions	Commission de gestion annuelle (taux annuel)	Frais initiaux	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de distribution	CDSC	Impôts locaux Taxe d'abonnement (taux annuel)	Commission d'administration (taux annuel maximum)
A	1,75 %	4,00 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
B	2,25 %	-	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
C	0,75 %	1,25 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
CI	0,75 %	1,25 %	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %
GI	1,00 %	-	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %
J	Jusqu'à 0,75 %	1,25 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
JI	Jusqu'à 0,75 %	-	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %
MI	Jusqu'à 0,75 %	-	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %
V	1,75 %	-	Jusqu'à 4 %	Jusqu'à 4 %	-	-	0,05 %	0,15 %
X*	1,75 %	-	-	-	1,00 %	Voir le Calendrier des CDSC ci-dessous	0,05 %	0,15 %
Z	-	1,25 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
ZI	-	-	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %

Les investisseurs doivent se reporter à la section intitulée « Informations importantes » qui peut faire référence à une exigence de souscription minimale différente pour les investisseurs d'un pays donné. Les Administrateurs sont libres de réduire ou d'annuler le montant de la Souscription minimale et le montant de la Souscription ultérieure minimale, à leur seule discrétion.

Les Commissions initiale, de rachat et de conversion indiquées correspondent aux montants maximums. Elles peuvent, dans certains cas, être moins élevées.

La Société de gestion ou les Administrateurs peuvent réduire ou annuler le montant des Commissions initiale, de rachat et de conversion à leur seule discrétion.

Les investisseurs de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change doivent savoir qu'une Commission de couverture de Catégorie d'Actions de 0,01 % à 0,055 % sera prélevée.

Certaines des Catégories d'Actions individuelles émises dans ce Fonds peuvent ne pas figurer dans le présent Supplément du Fonds au moment de la publication du présent Prospectus. Une liste exhaustive des Catégories d'Actions émises dans ce Fonds peut être consultée à l'adresse : <https://www.mandg.com/share-classes-available>.

* Dispositions spécifiques à la Catégorie X

Les Actions de Catégorie X sont automatiquement converties sans frais pour les Actions de Catégorie A du Fonds le jour du troisième anniversaire de leur date de souscription initiale ou peu après.

Calendrier des CDSC

Les Actionnaires qui rachèteraient des Actions de Catégorie X dans les trois ans suivant la date de souscription initiale seront soumis à une CDSC déduite du produit de rachat comme suit :

Exercice	1	2	3	Par la suite
CDSC	3,00 %	2,00 %	1,00 %	0,00 %

Les investisseurs doivent se référer à la section « Frais et charges » du Prospectus pour de plus amples informations sur la CDSC.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : **M&G (Lux) Global Dividend Fund**
Identifiant d'entité juridique : **549300TRK90WIUZI3612**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __% | <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds encourage le recours à une Approche d'exclusion et à une Orientation positive ESG (telles que définies ci-dessous) :

Le Fonds exclut certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société (« Approche d'exclusion »). À ces fins, le Gestionnaire d'investissement promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme préjudiciables aux facteurs ESG.

Pour de plus amples informations sur les exclusions du Fonds, veuillez vous reporter à la publication sur le site Internet du Fonds, disponible en cliquant sur le lien suivant : www.mandg.com/country-specific-fund-literature.

Le Fonds maintient une note ESG moyenne pondérée qui est :

1. supérieure à celle du marché mondial des actions, tel que représenté par son univers d'investissement ; ou
2. équivalente à au moins une note A de MSCI ; la plus basse des deux étant retenue (« Orientation positive ESG »).

Dans le cadre de la construction d'un portefeuille orienté positivement vers des investissements présentant de meilleurs critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG. Au niveau des titres individuels, le Gestionnaire d'investissement privilégie les investissements qui présentent de meilleures caractéristiques ESG sous réserve que cela n'affecte pas de manière préjudiciable la poursuite de l'objectif d'investissement financier.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité sélectionnés pour illustrer le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont les suivants :

- Approche d'exclusion : % de la VL détenu dans des investissements exclus
- Orientation positive ESG : note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à celle de l'univers d'investissement ou par rapport à la note ESG correspondant à la valeur numérique la plus basse de la note A de MSCI.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Fonds peut investir dans des investissements durables de tout type, c'est-à-dire des investissements ayant un objectif environnemental et/ou social. Le Fonds n'est pas tenu de favoriser un type spécifique d'investissement durable.

Le Gestionnaire d'investissement utilise une série de tests exclusifs basés sur les données disponibles pour déterminer si et comment un investissement apporte une contribution positive aux objectifs environnementaux et sociaux.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables que le Fonds à l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils sont tenus de réussir une série de tests, visant notamment à vérifier les points suivants :

1. S'ils représentent une exposition importante aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables
2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considérées comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que faire l'objet de sanctions ou des effets négatifs sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition est compatible avec un investissement durable.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles (c'est-à-dire pas uniquement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

La prise en compte par le Fonds des indicateurs des Principales incidences négatives est utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds.

Les investissements détenus par le Fonds sont ensuite soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

De plus amples informations sur les indicateurs des principales incidences négatives pris en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Tous les investissements achetés par le Fonds doivent réussir les tests de gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables doivent également réussir les tests pour confirmer qu'ils ne causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Pour les investissements durables, les Principales incidences négatives sont un élément clé de l'évaluation visant à savoir si ces investissements ne causent pas de préjudice important, comme expliqué ci-dessus. Pour les autres investissements, le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles, ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds. Des informations sur la manière dont les Principales incidences négatives ont été prises en compte seront fournies dans le rapport annuel du Fonds.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Les aspects liés aux Facteurs ESG font partie intégrante des analyses et des décisions d'investissement.

Afin d'identifier les titres à acheter, le Gestionnaire d'investissement réduit l'univers d'investissement potentiel comme suit :

1. Les exclusions énumérées dans les Critères ESG sont appliquées.
2. Le Gestionnaire d'investissement effectue ensuite des analyses supplémentaires, en tenant compte notamment des facteurs ESG, afin d'identifier et de tirer parti des opportunités d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement privilégie les émetteurs présentant de meilleures caractéristiques ESG lorsque cela ne nuit pas à la poursuite de l'objectif d'investissement financier. Ce processus devrait aboutir à la constitution d'un portefeuille présentant de meilleures caractéristiques ESG. Dans le cadre de la construction d'un portefeuille orienté positivement vers des investissements présentant de meilleurs critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG.
3. Le Gestionnaire d'investissement a ensuite recours à une analyse complémentaire pour examiner la valorisation de ces sociétés et le moment opportun pour acheter en tenant compte de l'objectif financier du Fonds.

Les Critères ESG du Fonds s'appliquent au moins à :

- 90 % des actions émises par des sociétés à grande capitalisation dans les pays développés ; des titres de créance, des instruments du marché monétaire assortis d'une notation de crédit « investment grade » ; et des titres de créance souverains émis par des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés à grande capitalisation des pays émergents ; des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation de tous pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation de crédit à haut rendement ; et des titres de créance souverains émis par des pays émergents.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments suivants sont contraignants, dans le cadre de la stratégie du Gestionnaire d'investissement pour ce Fonds :

- les exclusions du Fonds ;
- l'Orientation positive ESG du Fonds ;

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- le montant du Fonds aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues tel qu'énoncé dans la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? » ;
- et les niveaux minimaux d'investissements durables tels qu'énoncés dans la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? ».

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

0 %

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement tient compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes au regard des quatre piliers identifiés de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

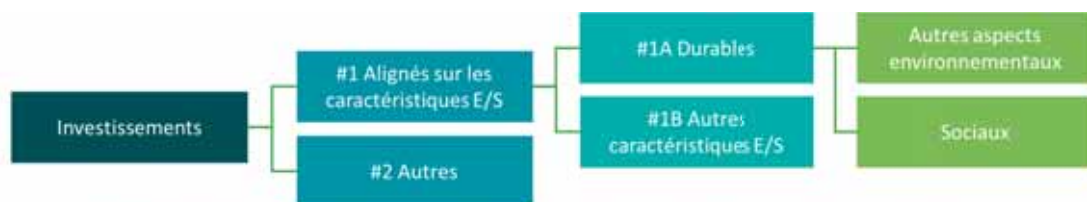
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce qu'au moins 70 % du Fonds soit aligné sur les caractéristiques E/S promues. Au moins 20 % du Fonds seront des Investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxinomie est de 0 %, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE

– voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie pour tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement pour les investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné qu'il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste à 0 %). La Société de gestion estime donc qu'il est inutile de mentionner ces informations.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %



Le symbole représente des investissements durables ayant

un objectif environnemental qui **ne tient pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

5 %



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

5 %



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds peut détenir des liquidités, des quasi-liquidités et des fonds du marché monétaire, ainsi que des instruments dérivés considérés comme des investissements « Autres », à toutes les fins autorisées par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée, outre ce qui est décrit ci-dessous.

Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d'investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux instruments dérivés de change.

Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues.

Il est également possible que le Fonds détienne des investissements qui ne sont pas alignés avec les caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une opération similaire au niveau de l'entreprise, ou en raison de la modification des caractéristiques d'un investissement précédemment acquis. Dans ce cas, le Fonds cherchera généralement à les céder dans le meilleur intérêt des investisseurs, mais il peut ne pas toujours être en mesure de le faire immédiatement.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.mandg.com/country-specific-fund-literature

M&G (Lux) Global Emerging Markets Fund

Date de lancement 26 octobre 2018

Objectif d'investissement Le Fonds vise à dégager un rendement total (croissance du capital plus revenu) supérieur à celui du marché d'actions des marchés émergents internationaux sur toute période de cinq ans tout en appliquant les Critères ESG.

Politique d'investissement Le Fonds investit au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des actions, des instruments assimilés à des actions et des obligations convertibles de sociétés domiciliées ou conduisant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents. Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative en obligations convertibles.

Le Fonds peut investir dans des Actions chinoises A via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le Fonds investit dans des titres qui répondent aux Critères ESG, en appliquant une approche d'exclusion et d'orientation positive ESG (« Positive ESG Tilt »), tel que décrit dans l'annexe précontractuelle au Supplément de ce Fonds.

Outre ce qui précède, le Fonds peut également investir dans des OPCVM et autres OPC qui satisfont à sa politique d'investissement. Le Fonds peut investir dans des liquidités (à savoir des dépôts autorisés par l'article 41 (1) de la Loi de 2010) et des quasi-liquidités. Les investissements en liquidités et quasi-liquidités ne doivent pas dépasser 20 % de la Valeur liquidative du Fonds, sauf autorisation contraire de la présente politique d'investissement.

Le Fonds peut acquérir certains actifs à la suite d'opérations d'entreprise telles que des fusions et acquisitions ainsi que des restructurations qui ne satisfont pas à sa politique d'investissement. Le Fonds cédera généralement ces actifs dans la mesure du possible, mais il pourra continuer à détenir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans ces actifs lorsque le Gestionnaire des Investissements considère que cette décision est dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Stratégie d'investissement

Approche d'investissement

Le Fonds adopte une approche « bottom-up » de sélection des valeurs afin d'identifier les sociétés dont les perspectives à long terme sont, de l'avis du Gestionnaire des Investissements, sous-évaluées. L'approche du Fonds comprend trois éléments : le rendement sur le capital, les valorisations et la gouvernance d'entreprise.

Le Gestionnaire des Investissements est convaincu que les facteurs financiers propres aux sociétés, en particulier leur rentabilité (mesurée en termes de rendement sur capital) déterminent le prix des actions à long terme. L'exposition sectorielle et géographique du Fonds n'est pas influencée par une approche financière « top-down ».

Classification ESG du Gestionnaire des Investissements

Le Fonds est classé Planet+ / ESG Enhanced.

La classification ESG du Fonds est expliquée à la section « Définitions ESG » de l'Annexe 1 du présent Prospectus.

Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers	Le Fonds est classé en tant que fonds relevant de l'Article 8 du Règlement SFDR et promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit dans l'annexe précontractuelle au Supplément de ce Fonds.
Indice de référence	<p>Indice MSCI Emerging Markets Net Return</p> <p>L'indice de référence est un comparateur à l'aune duquel la performance du Fonds peut être mesurée. L'indice a été sélectionné comme indice de référence du Fonds, car il reflète le mieux la portée de la politique d'investissement du Fonds. L'indice de référence sert uniquement à mesurer la performance du Fonds et ne limite pas la construction du portefeuille du Fonds.</p> <p>Le Fonds fait l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire des Investissements peut à son entière discrétion choisir quels investissements acheter, détenir ou vendre au sein du Fonds. Les participations du Fonds peuvent différer de manière significative des composantes de l'indice de référence et, par conséquent, la performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.</p> <p>Pour chaque Catégorie d'Actions, l'indice de référence peut être libellé ou couvert dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. L'indice de référence de chaque Catégorie d'Actions sera indiqué sur le site Internet de M&G.</p>
Profil de l'investisseur type	<p>Le Fonds est destiné aux investisseurs particuliers et institutionnels qui souhaitent allier revenus et croissance du capital à travers une exposition aux marchés émergents, et qui souhaitent investir dans le développement durable.</p> <p>Rien ne garantit que l'objectif du Fonds sera atteint. Les investisseurs doivent savoir que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.</p> <p>Dans chaque cas, on s'attend à ce que tous les investisseurs connaissent et apprécient les risques associés à l'investissement dans des Actions du Fonds.</p> <p>Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui disposent d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.</p>
Devise de référence	USD
Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change	Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change de ce Fonds visent à réduire l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise desdites Catégories et la Devise de référence du Fonds.
Dispositions spécifiques des Catégories d'Actions V	<p>Souscriptions :</p> <p>Les Actions de Catégorie V du Fonds auront une Période d'offre initiale (la « POI ») au cours de laquelle les investisseurs pourront faire des souscriptions avant le lancement des Actions de Catégorie V. La POI sera déterminée par la Société de gestion, à son entière discrétion. Aucune souscription n'est permise pour les Actions de Catégorie V après la fin de la POI, à moins que la Société de gestion ne décide, à sa discrétion, d'autoriser d'autres souscriptions d'Actions de Catégorie V.</p> <p>Pour toutes les autres Catégories d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Souscriptions » du Prospectus.</p>

Échanges :

Les échanges d'actions d'autres Fonds en Actions de Catégorie V de ce Fonds ne sont pas permis, sauf décision contraire de la Société de gestion.

Les Actions de Catégorie V du Fonds seront automatiquement échangées gratuitement contre des Actions de la Catégorie A correspondante du Fonds au quatrième anniversaire de la fin de la POI ou à toute autre date déterminée par la Société de gestion, à son entière discrétion, avant le lancement des Actions de Catégorie V. Le cas échéant, la nouvelle date d'échange sera communiquée ici dès que possible.

À l'exception de l'échange automatique des Actions de Catégorie V contre des Actions de Catégorie A mentionné ci-dessus, les Actionnaires qui échangent des Actions de Catégorie V seront soumis à une commission de conversion sur le montant de l'échange, comme indiqué dans le tableau des « Catégories d'Actions disponibles pour émission » ci-dessous : la Société de gestion ou les Administrateurs peuvent annuler le montant de la Commission de conversion à leur seule discrétion.

Les dispositions ci-dessus s'appliqueront également à toutes les Catégories d'Actions V successives émises dans le Fonds.

Politique de distribution S'ils sont déclarés, sauf précision contraire pour une Catégorie d'Actions donnée, le Fonds versera des dividendes sur une base annuelle.

Risques principaux Le Fonds est exposé aux risques principaux suivants, qui sont généralement associés aux titres et aux instruments dans lesquels le Fonds investit ou qu'il utilise pour atteindre son objectif d'investissement.

- Risque lié à la variation du capital et du revenu
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à la Chine
- Risques de change et de taux de change
- Risque de liquidité
- Risque lié à une catégorie d'actifs, une région ou un secteur spécifique
- Risque lié aux petites entreprises
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux obligations convertibles
- Risque lié aux données ESG
- Risque lié aux exclusions d'investissement

Pour une description plus détaillée des risques, les investisseurs sont invités à lire la section « Facteurs de risque ».

Catégories d'Actions disponibles pour émission

Catégorie d'Actions	Commission de gestion annuelle (taux annuel)	Frais initiaux	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de distribution	CDSC	Impôts locaux Taxe d'abonnement (taux annuel)	Commission d'administration (taux annuel maximum)
A	1,75 %	4,00 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
B	2,25 %	-	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
C	0,75 %	1,25 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
CI	0,75 %	1,25 %	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %
J	Jusqu'à 0,75 %	1,25 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
JI	Jusqu'à 0,75 %	-	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %
L	Jusqu'à 0,75 %	1,25 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
LI	Jusqu'à 0,75 %	1,25 %	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %
MI	Jusqu'à 0,75 %	-	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %
V	1,75 %	-	Jusqu'à 4 %	Jusqu'à 4 %	-	-	0,05 %	0,15 %
X*	1,75 %	-	-	-	1,00 %	Voir le Calendrier des CDSC ci-dessous	0,05 %	0,15 %
Z	-	1,25 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
ZI	-	-	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %

Les investisseurs doivent se reporter à la section intitulée « Informations importantes » qui peut faire référence à une exigence de souscription minimale différente pour les investisseurs d'un pays donné. Les Administrateurs sont libres de réduire ou d'annuler le montant de la Souscription minimale et le montant de la Souscription ultérieure minimale, à leur seule discrétion.

Les Commissions initiale, de rachat et de conversion indiquées correspondent aux montants maximums. Elles peuvent, dans certains cas, être moins élevées.

La Société de gestion ou les Administrateurs peuvent réduire ou annuler le montant des Commissions initiale, de rachat et de conversion à leur seule discrétion.

Les investisseurs de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change doivent savoir qu'une Commission de couverture de Catégorie d'Actions de 0,01 % à 0,055 % sera prélevée.

Certaines des Catégories d'Actions individuelles émises dans ce Fonds peuvent ne pas figurer dans le présent Supplément du Fonds au moment de la publication du présent Prospectus. Une liste exhaustive des Catégories d'Actions émises dans ce Fonds peut être consultée à l'adresse : <https://www.mandg.com/share-classes-available>.

* Dispositions spécifiques à la Catégorie X

Les Actions de Catégorie X sont automatiquement converties sans frais pour les Actions de Catégorie A du Fonds le jour du troisième anniversaire de leur date de souscription initiale ou peu après.

Calendrier des CDSC

Les Actionnaires qui rachèteraient des Actions de Catégorie X dans les trois ans suivant la date de souscription initiale seront soumis à une CDSC déduite du produit de rachat comme suit :

Exercice	1	2	3	Par la suite
CDSC	3,00 %	2,00 %	1,00 %	0,00 %

Les investisseurs doivent se référer à la section « Frais et charges » du Prospectus pour de plus amples informations sur la CDSC.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : **M&G (Lux) Global Emerging Markets Fund**
 Identifiant d'entité juridique : **54930005JJ2DZTKZDJ63**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● **Oui** ●● **Non**

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : __% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : __% | <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds encourage le recours à une Approche d'exclusion et à une Orientation positive ESG (telles que définies ci-dessous) :

Le Fonds exclut certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société (« Approche d'exclusion »). À ces fins, le Gestionnaire d'investissement promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme préjudiciables aux facteurs ESG.

Pour de plus amples informations sur les exclusions du Fonds, veuillez vous reporter à la publication sur le site Internet du Fonds, disponible en cliquant sur le lien suivant : www.mandg.com/country-specific-fund-literature.

Le Fonds maintient une note ESG moyenne pondérée qui est :

- supérieure à celle du marché mondial des actions, tel que représenté par son univers d'investissement ; ou
- équivalente à au moins une note A de MSCI ; la plus basse des deux étant retenue (« Orientation positive ESG »).

Dans le cadre de la construction d'un portefeuille orienté positivement vers des investissements présentant de meilleurs critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG. Au niveau des titres individuels, le Gestionnaire d'investissement privilégie les investissements qui présentent de meilleures caractéristiques ESG sous réserve que cela n'affecte pas de manière préjudiciable la poursuite de l'objectif d'investissement financier.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité sélectionnés pour illustrer le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont les suivants :

- Approche d'exclusion : % de la VL détenu dans des investissements exclus
- Orientation positive ESG : note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à celle de l'univers d'investissement ou par rapport à la note ESG correspondant à la valeur numérique la plus basse de la note A de MSCI.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Fonds peut investir dans des investissements durables de tout type, c'est-à-dire des investissements ayant un objectif environnemental et/ou social. Le Fonds n'est pas tenu de favoriser un type spécifique d'investissement durable.

Le Gestionnaire d'investissement utilise une série de tests exclusifs basés sur les données disponibles pour déterminer si et comment un investissement apporte une contribution positive aux objectifs environnementaux et sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables que le Fonds à l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils sont tenus de réussir une série de tests, visant notamment à vérifier les points suivants :

1. S'ils représentent une exposition importante aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables
2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considérées comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que faire l'objet de sanctions ou des effets négatifs sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité)
3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition est compatible avec un investissement durable.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles (c'est-à-dire pas uniquement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

La prise en compte par le Fonds des indicateurs des Principales incidences négatives est utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds.

Les investissements détenus par le Fonds sont ensuite soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

De plus amples informations sur les indicateurs des principales incidences négatives pris en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Tous les investissements achetés par le Fonds doivent réussir les tests de gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables doivent également réussir les tests pour confirmer qu'ils ne causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Pour les investissements durables, les Principales incidences négatives sont un élément clé de l'évaluation visant à savoir si ces investissements ne causent pas de préjudice important, comme expliqué ci-dessus. Pour les autres investissements, le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles, ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds. Des informations sur la manière dont les Principales incidences négatives ont été prises en compte seront fournies dans le rapport annuel du Fonds.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Les aspects liés aux Facteurs ESG font partie intégrante des analyses et des décisions d'investissement.

Afin d'identifier les titres à acheter, le Gestionnaire d'investissement réduit l'univers d'investissement potentiel comme suit :

4. Les exclusions énumérées dans les Critères ESG sont appliquées.
5. Le Gestionnaire d'investissement effectue ensuite des analyses supplémentaires, en tenant compte notamment des facteurs ESG, afin d'identifier et de tirer parti des opportunités d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement privilégie les émetteurs présentant de meilleures caractéristiques ESG lorsque cela ne nuit pas à la poursuite de l'objectif d'investissement financier. Ce processus devrait aboutir à la constitution d'un portefeuille présentant de meilleures caractéristiques ESG. Dans le cadre de la construction d'un portefeuille orienté positivement vers des investissements présentant de meilleurs critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG.
6. Le Gestionnaire d'investissement a ensuite recours à une analyse complémentaire pour examiner la valorisation de ces sociétés et le moment opportun pour acheter en tenant compte de l'objectif financier du Fonds.

Les Critères ESG du Fonds s'appliquent au moins à :

- 90 % des actions émises par des sociétés à grande capitalisation dans les pays développés ; des titres de créance, des instruments du marché monétaire assortis d'une notation de crédit « investment grade » ; et des titres de créance souverains émis par des pays développés ;
- 75 % des actions émises par des sociétés à grande capitalisation des pays émergents ; des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation de tous pays ; des titres de créance et des instruments du marché monétaire assortis d'une notation de crédit à haut rendement ; et des titres de créance souverains émis par des pays émergents.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les éléments suivants sont contraignants, dans le cadre de la stratégie du Gestionnaire d'investissement pour ce Fonds :

- les exclusions du Fonds ;
- l'Orientation positive ESG du Fonds ;
- le montant du Fonds aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues tel qu'énoncé dans la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? » ;
- et les niveaux minimaux d'investissements durables tels qu'énoncés dans la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? ».

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

0 %

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement tient compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes au regard des quatre piliers identifiés de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

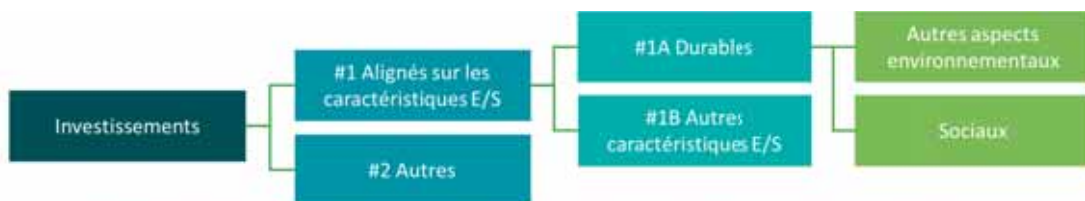
● **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce qu'au moins 70 % du Fonds soit aligné sur les caractéristiques E/S promues. Au moins 20 % du Fonds seront des Investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxinomie est de 0 %, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE

– voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie pour tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement pour les investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile (0 %)
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire (0 %)
■ Alignés sur la taxinomie : (hors gaz fossile et nucléaire) (0 %)
Total alignés sur la taxinomie (0 %)
■ Non alignés sur la taxinomie (100 %)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile (0 %)
■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire (0 %)
■ Alignés sur la taxinomie : (hors gaz fossile et nucléaire) (0 %)
Total alignés sur la taxinomie (0 %)
■ Non alignés sur la taxinomie (100 %)



Ce graphique représente X % des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné qu'il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste à 0 %). La Société de gestion estime donc qu'il est inutile de mentionner ces informations.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

5 %

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?



Le symbole représente des investissements durables ayant

un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



5 %



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds peut détenir des liquidités, des quasi-liquidités et des fonds du marché monétaire, ainsi que des instruments dérivés considérés comme des investissements « Autres », à toutes les fins autorisées par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée, outre ce qui est décrit ci-dessous.

Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d'investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux instruments dérivés de change.

Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues.

Il est également possible que le Fonds détienne des investissements qui ne sont pas alignés avec les caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une opération similaire au niveau de l'entreprise, ou en raison de la modification des caractéristiques d'un investissement précédemment acquis. Dans ce cas, le Fonds cherchera généralement à les céder dans le meilleur intérêt des investisseurs, mais il peut ne pas toujours être en mesure de le faire immédiatement.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.mandg.com/country-specific-fund-literature

M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund

Date de lancement 5 octobre 2017

Objectif d'investissement Le Fonds a deux objectifs :

- dégager un rendement total (croissance du capital plus revenu) supérieur à celui du marché d'actions mondial sur toute période de cinq ans, tout en appliquant des Critères ESG ; et
- générer un flux de revenu en dollars américains qui augmente chaque année.

Politique d'investissement

Le Fonds investit au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des actions cotées en bourse, des instruments assimilés à des actions et des obligations convertibles émises par des sociétés d'infrastructure, des fonds de placement et des fiducies de placement immobilier à capital fixe (« FPI ») de toute capitalisation de marché domiciliée dans n'importe quel pays, y compris les marchés émergents.

L'allocation minimale de 80 % peut comprendre les actions ordinaires, les actions privilégiées et les obligations convertibles (le Fonds peut détenir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des obligations convertibles). Les sociétés d'infrastructure comprennent celles engagées dans les activités commerciales suivantes : les services publics, l'énergie, le transport, la santé, l'éducation, la sécurité, la communication et les transactions. Le Fonds devrait présenter une volatilité plus réduite et dégager des rendements en dividendes plus élevés que le marché d'actions mondial, ce qui correspond aux caractéristiques des titres des sociétés d'infrastructure. Le Fonds détient généralement moins de 50 titres.

Le Fonds investit dans des titres qui répondent aux Critères ESG, en appliquant une Approche d'exclusion, et qui contribuent aux ODD avec une Approche d'orientation positive ESG, tel que décrit dans l'annexe précontractuelle au Supplément de ce Fonds.

Le Fonds peut investir dans des Actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Outre ce qui précède, le Fonds peut également investir dans des OPCVM et autres OPC qui satisfont à sa politique d'investissement. Le Fonds peut investir dans des liquidités (à savoir des dépôts autorisés par l'article 41 (1) de la Loi de 2010) et des quasi-liquidités. Les investissements en liquidités et quasi-liquidités ne doivent pas dépasser 20 % de la Valeur liquidative du Fonds, sauf autorisation contraire de la présente politique d'investissement.

Le Fonds peut acquérir certains actifs à la suite d'opérations d'entreprise telles que des fusions et acquisitions ainsi que des restructurations qui ne satisfont pas à sa politique d'investissement. Le Fonds cédera généralement ces actifs dans la mesure du possible, mais il pourra continuer à détenir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans ces actifs lorsque le Gestionnaire des Investissements considère que cette décision est dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Stratégie d'investissement

Approche d'investissement

Le Fonds adopte une approche « bottom-up » de sélection des valeurs fondée sur l'analyse des fondamentaux des sociétés individuelles. Le rendement de l'action n'est pas l'élément essentiel de la sélection.

Le Gestionnaire des Investissements cherche à créer un portefeuille diversifié exposé à un large éventail de pays et de secteurs. Des titres bénéficiant de différentes sources de

croissance des dividendes sont sélectionnés afin de constituer un portefeuille à même de bien se comporter dans diverses conditions de marché.

Le Gestionnaire des Investissements cherche à investir dans les sociétés qui comprennent bien toute l'importance d'une discipline capitalistique et ont le potentiel d'augmenter leurs dividendes sur le long terme. Selon le Gestionnaire des Investissements, la pression sur la valeur des actions s'accroît en cas de hausse des dividendes.

Classification ESG du Gestionnaire des Investissements

Le Fonds est classé Planet+ / ESG Enhanced.

La classification ESG du Fonds est expliquée à la section « Définitions ESG » de l'Annexe 1 du présent Prospectus.

Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Le Fonds est classé en tant que fonds relevant de l'Article 8 du Règlement SFDR et promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit dans l'annexe précontractuelle au Supplément de ce Fonds.

Indices de référence

Les indices de référence servent uniquement à mesurer la performance du Fonds et ne limitent pas la construction du portefeuille du Fonds.

Le Fonds fait l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire des Investissements peut à son entière discrétion choisir quels investissements acheter, détenir ou vendre au sein du Fonds. Les participations du Fonds peuvent différer de manière significative des composantes de l'Indice de référence et, par conséquent, la performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celle de l'Indice de référence.

Bien que le Fonds soit axé sur le thème des infrastructures, il est bien diversifié entre les différents secteurs, ce qui signifie qu'il est approprié de retenir l'indice de marché large comme Indice de référence principal, le Fonds présentant une exposition étendue au marché.

Pour chaque Catégorie d'Actions, l'indice de référence peut être libellé ou couvert dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. L'indice de référence de chaque Catégorie d'Actions sera indiqué sur le site Internet de M&G.

Indice de référence principal

Indice MSCI ACWI Net Return

L'Indice de référence principal est le principal comparateur à l'aune duquel la performance du Fonds peut être mesurée. L'indice a été sélectionné comme Indice de référence principal du Fonds, car il reflète le mieux la portée de la politique d'investissement du Fonds.

Indice de référence supplémentaire

Indice FTSE Global Core Infrastructure 50/50 Net Return

L'Indice de référence supplémentaire est un indice de référence supplémentaire pour les investisseurs qui souhaiteraient voir une comparaison de la performance du Fonds par rapport à un indice d'infrastructure coté.

Profil de l'investisseur type	<p>Le Fonds est destiné aux investisseurs particuliers et institutionnels qui souhaitent allier croissance du capital et hausse des revenus dans un portefeuille d'actions diversifié qui investit dans des actions cotées en bourse émises par des sociétés d'infrastructure, des fonds de placement et des fiducies de placement immobilier (« FPI ») de toute capitalisation de marché domiciliée dans n'importe quel pays, et qui souhaitent investir dans le développement durable.</p> <p>Rien ne garantit que les objectifs du Fonds seront atteints. Les investisseurs doivent savoir que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.</p> <p>Dans chaque cas, on s'attend à ce que tous les investisseurs connaissent et apprécient les risques associés à l'investissement dans des Actions du Fonds.</p> <p>Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui disposent d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.</p>
Devise de référence	USD
Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change	Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change de ce Fonds visent à réduire l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise desdites Catégories et la Devise de référence du Fonds.
Dispositions spécifiques des Catégories d'Actions V	<p>Souscriptions :</p> <p>Les Actions de Catégorie V du Fonds auront une Période d'offre initiale (la « POI ») au cours de laquelle les investisseurs pourront faire des souscriptions avant le lancement des Actions de Catégorie V. La POI sera déterminée par la Société de gestion, à son entière discrétion. Aucune souscription n'est permise pour les Actions de Catégorie V après la fin de la POI, à moins que la Société de gestion ne décide, à sa discrétion, d'autoriser d'autres souscriptions d'Actions de Catégorie V.</p> <p>Pour toutes les autres Catégories d'Actions, veuillez vous reporter à la section « Souscriptions » du Prospectus.</p> <p>Échanges :</p> <p>Les échanges d'actions d'autres Fonds en Actions de Catégorie V de ce Fonds ne sont pas permis, sauf décision contraire de la Société de gestion.</p> <p>Les Actions de Catégorie V du Fonds seront automatiquement échangées gratuitement contre des Actions de la Catégorie A correspondante du Fonds au quatrième anniversaire de la fin de la POI ou à toute autre date déterminée par la Société de gestion, à son entière discrétion, avant le lancement des Actions de Catégorie V. Le cas échéant, la nouvelle date d'échange sera communiquée ici dès que possible.</p> <p>À l'exception de l'échange automatique des Actions de Catégorie V contre des Actions de Catégorie A mentionné ci-dessus, les Actionnaires qui échangent des Actions de Catégorie V seront soumis à une Commission de conversion sur le montant de l'échange, comme indiqué dans le tableau des « Catégories d'Actions disponibles pour émission » ci-dessous. La Société de gestion ou les Administrateurs peuvent annuler le montant de la Commission de conversion à leur seule discrétion.</p> <p>Les dispositions ci-dessus s'appliqueront également à toutes les Catégories d'Actions V successives émises dans le Fonds.</p>
Politique de distribution	S'ils sont déclarés, sauf précision contraire pour une Catégorie d'Actions, le Fonds versera des dividendes sur une base trimestrielle.

Risques principaux

Le Fonds est exposé aux risques principaux suivants, qui sont généralement associés aux titres et aux instruments dans lesquels le Fonds investit ou qu'il utilise pour atteindre son objectif d'investissement.

- Risque lié à la variation du capital et du revenu
- Risques de change et de taux de change
- Risque lié aux portefeuilles concentrés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risqué lié à la Chine
- Risque lié à une catégorie d'actifs, une région ou un secteur spécifique
- Risque lié aux petites entreprises
- Risque lié aux obligations convertibles
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux données ESG
- Risque lié aux exclusions d'investissement

Pour une description plus détaillée des risques, les investisseurs sont invités à lire la section « Facteurs de risque ».

Catégories d'Actions disponibles pour émission

Catégorie d'Actions	Commission de gestion annuelle (taux annuel)	Frais initiaux	Commission de rachat	Commission de conversion	Commission de distribution	CDSC	Impôts locaux Taxe d'abonnement (taux annuel)	Commission d'administration (taux annuel maximum)
A	1,75 %	4,00 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
B	2,25 %	-	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
C	0,75 %	1,25 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
CI	0,75 %	1,25 %	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %
J	jusqu'à 0,75 %	1,25 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
JI	jusqu'à 0,75 %	-	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %
L	0,50 %	1,25 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
LI	0,50 %	1,25	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %
MI	jusqu'à 0,75 %	-	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %
N	Jusqu'à 1,75 %	4,00 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
V	1,75 %	-	jusqu'à 4 %	jusqu'à 4 %	-	-	0,05 %	0,15 %
X*	1,75 %	-	-	-	1,00 %	Voir le Calendrier des CDSC ci-dessous	0,05 %	0,15 %
Z	-	1,25 %	-	-	-	-	0,05 %	0,15 %
ZI	-	-	-	-	-	-	0,01 %	0,15 %

Les investisseurs doivent se reporter à la section intitulée « Informations importantes » qui peut faire référence à une exigence de souscription minimale différente pour les investisseurs d'un pays donné. Les Administrateurs sont libres de réduire ou d'annuler le montant de la Souscription minimale et le montant de la Souscription ultérieure minimale, à leur seule discrétion.

Les Commissions initiale, de rachat et de conversion indiquées correspondent aux montants maximums. Elles peuvent, dans certains cas, être moins élevées. La Société de gestion ou les Administrateurs peuvent réduire ou annuler le montant des Commissions initiale, de rachat et de conversion à leur seule discrétion.

Les investisseurs de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change doivent savoir qu'une Commission de couverture de Catégorie d'Actions de 0,01 % à 0,055 % sera prélevée.

Certaines des Catégories d'Actions individuelles émises dans ce Fonds peuvent ne pas figurer dans le présent Supplément du Fonds au moment de la publication du présent Prospectus. Une liste exhaustive des Catégories d'Actions émises dans ce Fonds peut être consultée à l'adresse : <https://www.mandg.com/share-classes-available>.

* Dispositions spécifiques à la Catégorie X

Les Actions de Catégorie X sont automatiquement converties sans frais pour les Actions de Catégorie A du Fonds le jour du troisième anniversaire de leur date de souscription initiale ou peu après.

Calendrier des CDSC

Les Actionnaires qui rachèteraient des Actions de Catégorie X dans les trois ans suivant la date de souscription initiale seront soumis à une CDSC déduite du produit de rachat comme suit :

Exercice	1	2	3	Par la suite
CDSC	3,00 %	2,00 %	1,00 %	0,00 %

Les investisseurs doivent se référer à la section « Frais et charges » du Prospectus pour de plus amples informations sur la CDSC.

